

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf mars, à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni en salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

M. André COUETTE, ayant donné pouvoir à M. Joël DAIRE
Mme Bérénice CULIOLI, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Mme Marie-Claude DAMERON

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2021, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, Mme Murielle MIAUT, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2021-09 du 19 février 2021 : passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec l'entreprise COUTANT pour la réfection de la couverture de la couverture de l'école maternelle du groupe scolaire pour un montant de 67.944,43 € TTC

Décision n° 2021-10 du 19 février 2021 : passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise DIRTY FLOOR pour le nettoyage des locaux communaux pour un montant de 44.261,32 € TTC

Décision n° 2021-11 du 23 février 2021 : passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la SELARL LAAAB pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension des vestiaires du stade Robert Bigot pour un montant de 16.032 € TTC

Décision n° 2021-12 du 9 mars 2021 : demande d'une subvention de 75 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement

Décision n° 2021-13 du 9 mars 2021 : demande d'une subvention de 15 000 € auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement

Décision n° 2021-14 du 29 mars 2021 : renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Loir et Cher (CAUE 41) pour une cotisation annuelle de 415,95 €

2021/15 – Adoption du compte de gestion 2020 (budget principal M14)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et

celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ déclare que le compte de gestion de la commune (budget principal) dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture 31 mars 2021
et de l'affichage le 31 mars 2021***

2021/16 – Adoption du compte de gestion 2020 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ déclare que le compte de gestion du service public d'assainissement collectif dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 31 mars 2021
et de l'affichage le 31 mars 2021

2021/17 – Adoption du compte de gestion 2020 (budget annexe du service des transports scolaires M43)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public des transports scolaires de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ déclare que le compte de gestion du service public des transports scolaires dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 31 mars 2021
et de l'affichage le 31 mars 2021

2021/18 – Adoption du compte administratif 2020 (budget principal M14)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques LELIEVRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif de la commune ;

Après avoir constaté que le compte administratif de la commune (budget principal) relatif à l'exercice 2020 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	2.713.746,67
Dépenses	2.028.022,62
Résultat excédentaire	685.724,05

Section d'investissement :

Recettes	1.390.673,27
Dépenses	648.348,23
Résultat excédentaire	742.325,04

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	136.639,28
Dépenses	207.516,22
Solde négatif	-70.876,94

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2020 de la commune (budget principal)

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 31 mars 2021
et de l'affichage le 31 mars 2021

2021/19 – Adoption du compte administratif 2020 (budget annexe du service d'assainissement M49)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques LELIEVRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public d'assainissement ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public d'assainissement relatif à l'exercice 2020 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes	337.665,94
Dépenses	275.385,24
Résultat excédentaire	62.280,70

Section d'investissement :

Recettes	142.182,21
Dépenses	104.197,22
Résultat excédentaire	37.984,99

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	1.916,00
Dépenses	23.532,00
Solde négatif	-21.616,00

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2020 du service public d'assainissement collectif.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 31 mars 2021
et de l'affichage le 31 mars 2021

2021/20 – Adoption du compte administratif 2020 (budget annexe du service des transports scolaires M43)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques LELIEVRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public des transports scolaires ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public des transports scolaires relatif à l'exercice 2020 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes	36.979,52
Dépenses	36.979,52
Résultat	0,00

Section d'investissement :

Recettes	12.419,30
Dépenses	9.404,40
Résultat excédentaire	3.014,90

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde	0,00

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2020 du service public des transports scolaires.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 31 mars 2021
et de l'affichage le 31 mars 2021

M. Philippe SARTORI revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

2021/21 – Affectation du résultat de fonctionnement 2020 (budget principal M14)

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune (budget principal) et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2020 présente :

- ↳ un excédent cumulé de fonctionnement de 1.153.328,81 €
- ↳ un besoin de financement de la section d'investissement de 17.770,91 € constitué :
 - de l'excédent cumulé d'investissement de 53.106,03 €
 - du solde négatif de restes à réaliser de 70.876,94 €

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 1. 153.328,81 € comme suit :
 - 17.770,91 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
 - 1.135.557,90 € à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 31 mars 2021
et de l'affichage le 31 mars 2021

2021/22 – Affectation du résultat d'exploitation 2020 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 du service public d'assainissement et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2020 présente :

- ↳ un excédent cumulé d'exploitation de 136.180,30 €
- ↳ une absence de besoin de financement de la section d'investissement en raison :
 - de l'excédent cumulé d'investissement de 104.359,95 €
 - du solde négatif de restes à réaliser de -21.616,00 €

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 16 mars 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'affecter le résultat d'exploitation de 136.180,30 € à l'article 002 « excédent d'exploitation reporté ».

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 31 mars 2021
et de l'affichage le 31 mars 2021

2021/23 – Affectation du résultat d'exploitation 2020 (budget annexe du service des transports scolaires M43)

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 du service public des transports scolaires et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 16 mars 2021 ;

☞ Constate qu'il n'y a pas lieu d'affecter le résultat d'exploitation 2020, celui-ci étant égal à 0.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 31 mars 2021
et de l'affichage le 31 mars 2021

2021/24 – Subventions versées aux associations et organismes privés en 2021

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

La ville de Noyers-sur-Cher compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs, ...

Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités, et répondent de plus en plus fréquemment à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent pas satisfaire.

Dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la ville de Noyers-sur-Cher soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions.

Au vu des demandes, et compte-tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider et les critères de subventionnement fixés, la commission des finances s'est réunie le 16 mars 2021 pour dresser la liste des subventions qui pourraient être versées en 2021 aux associations et aux autres personnes de droit privé qui en ont fait la demande.

Cette liste, validée à l'unanimité par la commission des finances, est la suivante :

N° d'ordre	Association	Montant
01	Conciliateurs de justice 41	100
02	FLSA tennis de table	360
03	OCCE Ecole maternelle	500
04	Souvenir Français	100
05	OCCE Ecole élémentaire	1 653
06	Sologne Nature Environnement	100
07	ASKN Karaté Do	300
08	Cyclisme Val de Cher Sologne	300

09	USSAN Football	5 000
10	AAPPMA la Carpe	1 400
Montant total des subventions allouées		9 813

Ces montants ont été déterminés au vu des dossiers de demandes de subventions qui ont été déposés dans le délai imparti (avant le 31 décembre 2020) par les différentes associations, et qui ont fait l'objet d'un examen minutieux de la part de la commission des finances.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'avis de la commission municipale des finances en date du 16 mars 2021 ;
- ✓ Entendu l'exposé de son rapporteur, M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte la liste dressée par la commission des finances pour les subventions qui seront allouées aux diverses associations et organismes de droit privé locaux en 2021 ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires, soit la somme de 9.813 €, à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » du budget primitif 2021.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 31 mars 2021
et de l'affichage le 31 mars 2021

2021/25 – Crédits scolaires alloués aux classes maternelles et élémentaires au titre de l'année scolaire 2021-2022

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

La commune finance l'achat des fournitures scolaires pour les élèves fréquentant ses écoles maternelle et élémentaire.

Elle finance également des sorties scolaires « pédagogiques » ainsi que l'achat de livres de « prix » à tous les élèves.

Un crédit de 70,00 € par élève est ouvert dans le budget communal pour couvrir ces trois types de dépenses. Ainsi, l'enseignant dispose pour l'année scolaire en cours, d'une enveloppe budgétaire qu'il peut utiliser indifféremment pour l'achat des fournitures scolaires, les sorties pédagogiques de sa classe et l'achat de livres de prix de fin d'année (*et à l'exclusion de toutes autres dépenses*).

La commission des finances lors de sa réunion du 16 mars 2021 s'est prononcée en faveur du maintien du crédit de 70,00 € par élève pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 70,00 € par élève, le montant des crédits scolaires de l'année scolaire 2021-2022
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets principaux 2021 et 2022.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 31 mars 2021
et de l'affichage le 31 mars 2021

2021/26 – Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2021

M. Joël DAIRE, adjoint délégué aux finances, expose qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2021.

Il indique qu'à compter de 2021, la commune de Noyers-sur-Cher ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive devrait s'achever en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée par le transfert à la commune de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cela implique que le taux départemental de la TFPB (24,40 %) doit être additionné au taux communal de la TFPB (27,60 %), soit un taux de référence de 52,00 %.

Par ailleurs, un coefficient correcteur déterminé par l'Etat sera appliqué afin que la commune perçoive en 2021 un montant de contributions fiscales équivalent à ceux perçus les années précédentes.

Il précise que la fixation des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties doit permettre de dégager, pour l'exercice 2021, des recettes fiscales suffisantes pour couvrir le besoin de financement du budget communal.

Il informe que le montant du produit attendu des taxes directes locales en 2021, communiqué par la Direction départementale des Finances Publiques, s'élève à 1 388 215.

Le budget primitif 2021 étant équilibré avec le produit estimé par application des taux d'imposition 2020, M. DAIRE propose en conséquence, conformément à l'avis de la commission des finances émis le 16 mars 2021, d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2021 :

Nature des taxes	Pour mémoire taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,60 %	52,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,67 %	72,67 %

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. DAIRE ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;
- ✓ Vu le code des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- ✓ Vu la loi de finances pour 2021 ;
- ✓ Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal estimé cette année ;
- ✓ Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;
- ✓ Considérant que l'équilibre du budget est obtenu avec le produit estimé des taxes directes locales pour 2021 tel que prévu dans le budget primitif 2021 ;
- ✓ Vu l'avis émis à l'unanimité par la commission des finances en date du 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe les taux d'imposition des taxes directes locales communales pour l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :

Nature des taxes	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	52,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,67 %

Nombre de votants : 22
 Votes POUR : 22
 Votes CONTRE : 0
 Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 31 mars 2021
et de l'affichage le 31 mars 2021

2021/27 – Adoption du budget primitif 2021 de la commune (budget principal M14)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2021 de la commune (budget principal) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	783 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 166 700,00
65	Autres charges de gestion courante	338 707,00
66	Charges financières	75 311,33
67	Charges exceptionnelles	7 700,00
022	Dépenses imprévues	148 555,36
023	Virement à la section d'investissement	916 855,21
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 495 028,90

En section de fonctionnement, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
013	Atténuations de charges	10 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	171 300,00
73	Impôts et taxes	1 571 671,00
74	Dotations et participations	559 000,00
75	Autres produits de gestion courante	43 500,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00
002	Excédent reporté	1 135 557,90
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 495 028,90

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	233.921,02
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	25.607,44
204	Subventions d'équipement versées	258.000,00
21	Immobilisations corporelles	107.092,04
23	Travaux en cours	819.250,93
020	Dépenses imprévues	100.000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1.543.871,43

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
13	Subventions d'investissement	388.139,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	67.770,91
024	Produits de cession	60 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	916.855,21
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	58.000,00
001	Solde d'exécution reporté	53.106,03
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1.543.871,43

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2021 établi par M. le Maire ;
- ✓ Après avoir pris connaissance, conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal,
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis à l'unanimité par la commission des finances en date du 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2021 de la commune (budget principal) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 3.495.028,90 € pour la section de fonctionnement ;
 - 1.543.871,43 € pour la section d'investissement.
- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
 - budget voté par nature, avec définition d'opérations en investissement (pour information), en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 31 mars 2021
et de l'affichage le 31 mars 2021

2021/28 – Adoption du budget primitif 2021 du service public d'assainissement collectif (budget annexe M49)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2021 du service d'assainissement collectif (budget annexe) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	137.450,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	22.000,00
014	Atténuations de produits	21.000,00
65	Autres charges de gestion courante	6.000,00
66	Charges financières	16.010,00
67	Charges exceptionnelles	2.000,00
022	Dépenses imprévues	6.914,25
023	Virement à la section d'investissement	78.208,27
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115.200,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		404.782,52

En section d'exploitation, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
70	Prestations de services	246.000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22.602,22
002	Excédent reporté	136.180,30
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		404.782,52

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	59.970,00
20	Immobilisations incorporelles	25.140,00
23	Immobilisations en cours	298.592,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22.602,22
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		406.304,22

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	2.000,00
13	Subventions d'investissement	6.536,00
16	Emprunts et dettes assimilées	100.000,00
021	Autofinancement de la section d'investissement	78.208,27
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115.200,00
001	Excédent reporté	104.359,95
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		406.304,22

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2021 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis à l'unanimité par la commission des finances en date du 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2021 du service d'assainissement collectif (budget annexe) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 404.782,52€ pour la section d'exploitation ;
 - 406.304,22 € pour la section d'investissement.
- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
 - budget voté par nature en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M49.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 31 mars 2021
et de l'affichage le 31 mars 2021

2021/29 – Adoption du budget primitif 2021 du service public du transport scolaire (budget annexe M43)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2021 du service des transports scolaires (budget annexe) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	15.200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	22.500,00
66	Charges financières	2.900,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.500,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		53.100,00

En section d'exploitation, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
74	Subventions d'exploitation	3.000,00
77	Produits exceptionnels	48.000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.100,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		53.100,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	7.800,00
21	Immobilisations corporelles	65.150,87
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.100,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		75.050,87

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.500,00
001	Excédent reporté	62.550,87
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		75.050,87

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2021 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis à l'unanimité par la commission des finances en date du 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2021 du service des transports scolaires (budget annexe) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 53.100,00 € pour la section d'exploitation ;
 - 75.050,87 € pour la section d'investissement.
- confirme les modalités de vote du budget :
 - budget voté par nature en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M43.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 31 mars 2021
et de l'affichage le 31 mars 2021

2021/30 – Rapport de l'année 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets collectifs

Mme Catherine BRECHET, conseillère municipale et Vice-président du SMIEEOM Val de Cher, expose ce qui suit :

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le représentant légal de chaque collectivité doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Mme BRECHET commente le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de d'élimination des déchets collectifs exploité par le SIEEMOM Val de Cher (Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères).

Après avoir entendu les commentaires de Mme BRECHET portant essentiellement sur les principaux indicateurs techniques et financiers, et après avoir obtenu de sa part les réponses à différentes questions ;

- ✓ Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

Le conseil municipal remercie Mme BRECHET pour son exposé et prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets collectifs exploité par le SMIEEOM Val de Cher.

<p><i>Certifiée exécutoire</i> <i>Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 31 mars 2020</i> <i>et de l'affichage le 31 mars 2020</i></p>

Informations diverses

- ⇒ Mme BOUHIER indique que chaque année la commune de Noyers-sur-Cher accorde au collège de Saint-Aignan une subvention de fonctionnement pour le financement des activités pédagogiques et des rotations entre le collège et la piscine des élèves qui résident à Noyers-sur-Cher. Par courrier du 22 mars 2021, le principal du collège a informé la commune que les subventions allouées au titre de l'année 2019/2020 n'ayant été que partiellement utilisées et celles allouées au titre de l'année 2020/2021 n'ayant pas du tout utilisées, l'établissement ne sollicitera pas de subvention au titre de l'année 2021.
- Deux ruches sur les trois installées ont été détruites par des frelons asiatiques. L'unique ruche rescapée sera remise en place sur le site prochainement. Deux autres essaims seront fournis pour les deux autres ruches.
- ⇒ Mme Michelle TURPIN fait part des remerciements de M. Michel BRISSON, Président de l'association Cyclisme Val de Cher Sologne, pour l'autorisation délivrée par la commune pour l'organisation d'un stage de jeunes cyclistes autour du bassin du canal le samedi 27 mars 2021.
- ⇒ M. Christian LAURENT indique qu'il a rencontré un commerçant qui envisage de vendre sur le marché des spécialités créoles. Il a pour projet l'acquisition d'un foodtruck afin de pouvoir proposer ses produits à la vente à différents endroits.
- ⇒ Mme Catherine BRECHET indique que de nouveaux déchets (barquettes, pot de yaourts, ...) pourront prochainement être déposés dans les containers de tri sélectif. Le SMIEEOM procédera à une information auprès de la population.
- LE SMIEEOM va recruter un 2^{ème} ambassadeur du tri afin de vérifier le contenu des poubelles des habitants.
- La création d'une déchetterie supplémentaire est programmée.
- Les communes peuvent candidater pour les prochaines années au titre du programme des colonnes de tri enterrées. Ce programme intéressera la commune de Noyers-sur-Cher dans le cadre de la réfection de la place Lucien Guerrier.
- ⇒ M. Hervé LAVEYSSIERE propose que les membres du conseil communal citoyen soient conviés à une prochaine réunion du conseil municipal afin de faire connaissance.
- Il suggère que pendant les travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue Nationale, des affiches soient apposées de chaque côté de la rue pour inciter les administrés à s'approvisionner chez les commerçants qui pourraient être pénalisés par ces travaux.
- ⇒ M. Frédéric MASSOLO indique qu'il a participé le 15 mars à une réunion avec la gendarmerie de Saint-Aignan et de Montrichard. Il a été signalé que les statistiques de la délinquance sont en diminution de 30 % à 40 % tant en ce qui concerne les atteintes volontaires à l'intégrité physique, que les atteintes aux biens, les escroqueries et infractions financières et abus de confiance.
- Il indique qu'il a assisté à une réunion du SICOM (syndicat intercommunal de vidéoprotection) le 17 mars. Le SICOM a pour vocation d'aider les communes équipées d'un système de vidéoprotection à mettre en place un dispositif de déport des images auprès de la Brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires. Il s'étonne que la commune de Noyers-sur-Cher, qui adhère au SICOM et verse une contribution annuelle de 700 €, ne soit pas reliée à la gendarmerie.
- M. le Maire répond qu'un courrier sera adressé au SICOM et que le retrait de la commune de ce syndicat pourra être envisagé.
- M. MASSOLO ajoute qu'il a visité le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie à Blois avec M. Michel VAUVY et M. Jean-Marc NORBERT
- ⇒ Mme Isabelle LECLERC informe qu'elle a rencontré Franck JAFFRE au sujet du fleurissement de la commune. Cette rencontre a été très instructive.
- Le fleurissement du rond-point d'Intermarché pourrait poser des problèmes de sécurité notamment au niveau de l'arrosage des fleurs par les agents.
- Concernant le trottoir de la boulangerie, il s'avère que l'endroit est très chaud en période estivale en raison de la présence de béton. M. JAFFRE propose l'installation de jardinières avec des plantes retombantes mais cela présente certaines difficultés.

Quant au fleurissement des pieds des murs, il est proposé de distribuer des graines sur le marché, de préférence en automne afin d'éviter la période de canicule. Mme LECLERC propose qu'une animation en matière d'environnement soit organisée sur le marché avec Sologne Nature Environnement et la Ligue de Protection des Oiseaux.

Le conseil municipal accepte le principe de l'adhésion de la commune à la Ligue de Protection des Oiseaux.

- ⇒ M. Jean-Jacques ROSET indique que le syndicat d'eau adressera désormais aux consommateurs deux factures par an au lieu de quatre.

Le montant des factures impayées demeurent à un niveau élevé notamment à Noyers-sur-Cher (environ 40 000 €).

- ⇒ Mme Marie-Claude DAMERON indique qu'elle dispose encore de quelques exemplaires du journal de la campagne municipale qui sont à la disposition des personnes intéressées.

- ⇒ M. Philippe SARTORI propose l'organisation d'une opération de nettoyage du patio de la structure Alzheimer de l'EHPAD de Châteauevieux afin d'offrir aux résidents et au personnel soignant un espace agréable. Les conseillers municipaux intéressés pour y participer doivent se faire connaître auprès de Mme Patricia ETIENNE. M. SARTORI prendra contact avec Christian SAUX, maire de Châteauevieux.

Concernant la pandémie, après la cacophonie des masques, du gel, de la fermeture des écoles et des protocoles sanitaires, des commerces essentiels ou non, des tests survient depuis deux mois la cacophonie des vaccins. Une situation inédite et des gestions très difficiles. Un trop grand nombre d'organismes interviennent dans toutes les chaînes de décision pour finalement aboutir à un embouteillage intellectuel.

Mais je sais que la vérité eut été tellement plus facile. Je vous donne cette vérité : il n'y a pas suffisamment de vaccins. Tout le monde a bien compris.

On attend de grandes avancées et notamment que les vaccinodromes vont pouvoir voir le jour et que l'on puisse vacciner matin, midi et soir. On rêve.

Concernant la maison de santé de Noyers-sur-Cher, 300 personnes sont inscrites pour recevoir le vaccin mais la maison de santé ne dispose que de 10 doses par semaine. Actuellement, l'ensemble de mes collègues et moi-même avons hâte de pouvoir vacciner les personnes fragiles.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h35.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 29 mars 2021

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2021/15	Adoption du compte de gestion 2020 (budget principal M14)	M. DAIRE
2021/16	Adoption du compte de gestion 2020 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)	M. DAIRE
2021/17	Adoption du compte de gestion 2020 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2021/18	Adoption du compte administratif 2020 (budget principal M14)	M. DAIRE
2021/19	Adoption du compte administratif 2020 (budget annexe du service d'assainissement M49)	M. DAIRE
2021/20	Adoption du compte administratif 2020 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2021/21	Affectation du résultat de fonctionnement 2020 (budget principal M14)	M. DAIRE
2021/22	Affectation du résultat d'exploitation 2020 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)	M. DAIRE
2021/23	Affectation du résultat d'exploitation 2020 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2021/24	Subventions versées aux associations et organismes privés en 2021	M. DAIRE
2021/25	Crédits scolaires alloués aux classes maternelles et élémentaires au titre de l'année scolaire 2021-2022	M. DAIRE
2021/26	Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2021	M. DAIRE
2021/27	Adoption du budget primitif 2021 de la commune (budget principal M14)	M. DAIRE
2021/28	Adoption du budget primitif 2021 du service public d'assainissement collectif (budget annexe M49)	M. DAIRE
2021/29	Adoption du budget primitif 2021 du service public du transport scolaire (budget annexe M43)	M. DAIRE
2021/30	Rapport de l'année 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets collectifs	Mme BRECHET

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 février 2021	Mme MIAUT
2	Décisions du Maire	M. SARTORI